



Avis aux opérateurs économiques

sur la mise en œuvre des nouvelles conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à base de captane en application du règlement d'exécution (UE) 2024/2186 de la Commission

Version du 05 février 2026

Le présent avis précise les modalités de mise en œuvre des nouvelles conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à base de captane, telles que modifiées par l'Anses au 1^{er} novembre 2024 en application du règlement d'exécution (UE) 2024/2186 de la Commission.

Ces nouvelles conditions d'utilisation prévoient que les applications de ces produits soient effectuées avec du matériel de pulvérisation qui renforce la précision et l'exactitude de l'application et qui, tout en maintenant le même taux d'application sur les surfaces cibles, permet de réduire d'au moins 61 % en moyenne la quantité de produits phytopharmaceutiques appliquée (par hectare) et d'au moins 20 % la perte au sol par rapport aux applications réalisées au moyen de matériel et de pratiques d'application conventionnels.

Ces conditions sont destinées à réduire l'exposition des organismes non ciblés, en particulier les mammifères sauvages, les organismes aquatiques et les abeilles.

Les conditions d'utilisation décrites dans le présent avis définissent les modalités pratiques qui permettent d'atteindre les objectifs de réduction mentionnés ci-dessus. Elles correspondent à une utilisation conforme des produits phytopharmaceutiques concernés, sans préjudice du respect des autres conditions d'utilisation fixées par l'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits et par la réglementation.

Elles s'appliquent à compter du 1^{er} novembre 2025 à tous les produits phytopharmaceutiques à base de captane autorisés en France. Elles resteront applicables jusqu'à ce que l'Anses définitive les nouvelles conditions d'utilisation de ces produits à l'issue du réexamen des AMM en application de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009.

1. Contexte

Le règlement d'exécution (UE) 2024/2186¹ a renouvelé l'approbation de la substance active **captane** pour une durée de 15 ans. Cette approbation fixe un objectif de réduction de l'exposition des zones non cibles, afin de protéger les organismes qui peuvent les fréquenter. L'atteinte de cet objectif nécessite une limitation des quantités de produits phytopharmaceutiques appliquées par hectare combinée à l'utilisation de matériaux renforçant la précision et l'exactitude de l'application par rapport aux moyens conventionnels.

Le règlement de la Commission européenne indique que les matériaux d'application des produits doivent permettre, tout en maintenant le même taux d'application sur les surfaces cibles et donc le même niveau d'efficacité, de réduire d'au moins 61 % la quantité de produit phytopharmaceutique appliquée par hectare et d'au moins 20 % la perte au sol, par rapport à une application réalisée au moyen de matériaux et de pratiques conventionnels.

¹ [Règlement d'exécution \(UE\) 2024/2186 de la Commission du 3 septembre 2024](#)

Pour définir ces conditions, la Commission européenne s'est appuyée sur une étude scientifique, conduite en vergers de pommiers, comparant la couverture de pulvérisation et l'efficacité biologique de cinq techniques d'application². Les résultats montrent qu'un pulvérisateur conventionnel utilisant un volume de bouillie de pulvérisation élevé (800 à 1000 L/ha) entraîne une couverture excessive et un risque accru de contamination. En revanche, les autres techniques d'application testées, utilisant des volumes et des doses réduits, assurent une répartition homogène de la pulvérisation et une efficacité biologique équivalente, qui mettent en évidence l'importance du réglage et de la calibration des pulvérisateurs en fonction de la densité du couvert végétal. Selon cette étude, la combinaison de l'utilisation d'un matériel d'application adapté et de l'ajustement du volume de bouillie, permet une réduction moyenne de 60,7% des doses de pesticides et du taux de volume appliqué à l'hectare, tout en maintenant le même niveau de contrôle des maladies que les doses de référence.

Il est à noter que les équipements utilisés dans l'étude, ou leurs équivalents (rampes verticales, pulvérisateurs pneumatiques et ventilateurs multiples), sont disponibles sur le marché français.

Le règlement de renouvellement de l'approbation du captane prévoit également que les demandeurs transmettent à la Commission européenne, aux États membres et à l'EFSA, dans un délai de 18 mois à compter du 24 septembre 2024 (soit le 24 mars 2026), les informations confirmatives et les données d'exposition démontrant que le matériel d'application utilisé dans les vergers accroît la précision et l'exactitude de l'application et permet de réduire l'exposition d'au moins 61 % du produit phytopharmaceutique appliqué (par hectare) et de réduire d'au moins 20 % les pertes au sol par rapport aux pratiques conventionnelles.

En outre, toute nouvelle demande d'AMM pour un produit à base de **captane**, doit intégrer ces nouvelles exigences communautaires.

2. Nouvelles conditions d'utilisation des produits à base de captane

En application du règlement (UE) 2024/2186, l'Anses a introduit les nouveaux paramètres de l'approbation européenne (matériel, réduction de dose, réduction de dépôt au sol) dans les AMM des produits à base de captane.

Les nouvelles conditions d'utilisation sont applicables à partir du 1^{er} novembre 2025. Elles reposent sur deux conditions cumulables :

- Réduction des quantités maximales annuelles de 61%

Les quantités maximales de captane désormais applicables par an et par hectare pour chaque usage concerné par la restriction sont réduites de 61% et sont rappelées en annexe I. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des AMM de produits à base de captane, y compris aux produits génériques et aux produits autorisés par un permis de commerce parallèle.

La réduction de la quantité maximale annuelle, dans les conditions définies par la présente note, permet d'atteindre l'objectif de réduction de 20% des pertes au sol.

- Utilisation d'un matériel d'application de précision

Pour répondre aux obligations du règlement d'approbation, il convient de recourir à un matériel d'application améliorant la précision et l'exactitude de la pulvérisation par rapport à un matériel standard **de type atomiseur axial équipé de buses à turbulence.**

L'utilisation des matériaux figurant sur la liste des matériaux permettant la diminution de la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques³ permet de se conformer aux conditions du règlement d'approbation et des AMM en ce qui concerne le recours à du matériel de précision.

² [Xun L, Garcia-Ruiz F, Fabregas FX, Gil E. Pesticide dose based on canopy characteristics in apple trees: Reducing environmental risk by reducing the amount of pesticide while maintaining pest and disease control efficacy. Sc of Tot Env, 2022 826, 154204.](#)

³ La note de service [DGAL/SDSPV/2025-694](#) publiée le 22 octobre 2025 recense 111 pulvérisateurs arboricoles complets dont 5 pulvérisateurs arboricoles équipés de descentes avec panneaux récupérateurs et 6 pulvérisateurs à flux tangentiel.

L'utilisation d'un atomiseur axial calibré pour une utilisation à faible volume de bouillie (~200L/ha) est possible dès lors que la réduction des quantités maximales annuelles de 61% est atteinte.

Les utilisateurs sont invités à se rapprocher de leurs instituts techniques et de leurs conseillers pour identifier les matériaux les plus appropriés permettant de maintenir l'efficacité des traitements tout en assurant le respect des réductions de doses.

3. Mise à disposition d'un calculateur pour déterminer les doses ajustées de captane utilisables à partir de la saison culturelle 2026 (Annexe II).

Pour aider les utilisateurs à appliquer les nouvelles exigences des AMM, et permettre aux conseillers et agents des services d'inspection d'en assurer la conformité, un calculateur spécifique a été développé et mis en ligne sur le site du ministère chargé de l'agriculture⁴.

Cet outil permet de calculer, pour chaque stade végétatif, la dose maximale de captane pouvant être appliquée en fonction du nombre total de traitements prévus et des ajustements de dose souhaités, tout en respectant les objectifs de réduction fixés par les AMM.

L'objectif de réduction de 61% de la quantité de captane appliquée par hectare et par an peut être atteint de deux manières :

- **En ajustant le nombre d'applications à pleine dose de l'AMM**, à condition que la quantité moyenne de substance active appliquée à l'hectare n'excède pas la réduction de 61% ;
- **En réduisant les doses d'application**, tout en respectant le nombre maximal d'applications et la réduction globale de 61% de la quantité de substance active appliquée à l'hectare.

Le calculateur intègre plusieurs paramètres d'entrée :

- **Les caractéristiques du produit** (concentration en substance active, usages autorisés par les AMM, nombre maximal d'applications et dose maximale autorisée par hectare) ;
- **Les données de l'itinéraire technique souhaité par l'utilisateur**, à renseigner en amont de la campagne culturelle (nombre d'applications souhaité et leur répartition selon quatre stades végétatifs : faible densité foliaire (50% de feuillage) ; moyenne densité (75% de feuillage) ; forte densité (90% de feuillage) et très forte densité (100% de feuillage)). Ces densités peuvent être ajustées selon la conduite du verger.
- **Les quantités de captane déjà utilisées pendant la campagne de traitement**. Ces quantités sont retranchées de la quantité annuelle utilisable par hectare.

Le calculateur répartit automatiquement la dose totale annuelle autorisée (en intégrant le facteur de réduction), de façon à assurer, pour chaque traitement, une répartition homogène du dépôt de produit par unité de feuillage. Il est rappelé que la précision du traitement dépend du niveau de performance du pulvérisateur. Le calculateur n'intègre pas cette variable. Pour garantir l'efficacité du traitement, les utilisateurs sont invités à se rapprocher de leurs techniciens conseillers.

Le respect de la réduction de dose de 61% sera apprécié à l'issue de la période de traitement, sauf si le seuil maximal est atteint avant la date du contrôle.

⁴ <https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques>

4. Annexes

Annexe I - Pratiques agricoles figurant dans les AMM des produits à base de captane et quantités maximales applicables à partir du 01/11/2025 après application du facteur de réduction de 61%⁵, au 22/01/2025.

AMM	Produit	Usage	Dose de produit (kg/ha ou L/ha)	Nombre max d'applications	Concentra-tion (g/kg ou g/L)	Quantité annuelle autorisée après appli-cation du facteur de réduction de 61% (en kg ou L de produit par ha)	Quantité annuelle auto-risée après application du facteur de réduction de 61% (en kg de substance ac-tive par ha)
9300108	MERPAN 80 WDG	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Maladies précoces des fruits	1,9 kg/ha	10	800 g/kg	7,41	5,93
9300108	MERPAN 80 WDG	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Stemphyliose	1,9 kg/ha	10	800 g/kg	7,41	5,93
9300108	MERPAN 80 WDG	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Stemphyliose	1,9 kg/ha	6	800 g/kg	4,45	3,56
9300108	MERPAN 80 WDG	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	1,9 kg/ha	10	800 g/kg	7,41	5,93
9300108	MERPAN 80 WDG	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	3 kg/ha	2	800 g/kg	2,34	1,87
9300108	MERPAN 80 WDG	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	1,9 kg/ha	3	800 g/kg	2,22	1,78
9300108	MERPAN 80 WDG	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	1,9 kg/ha	2	800 g/kg	1,48	1,19
9300108	MERPAN 80 WDG	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	1,9 kg/ha	3	800 g/kg	2,22	1,78
9300108	MERPAN 80 WDG	Prunier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	3 kg/ha	2	800 g/kg	2,34	1,87
9300108	MERPAN 80 WDG	Prunier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	1,9 kg/ha	4	800 g/kg	2,96	2,37
9300108	MERPAN 80 WDG	Prunier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	1,9 kg/ha	4	800 g/kg	2,96	2,37
8800417	MERPAN SC	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Maladies précoces des fruits	3 L/ha	10	480 g/L	11,70	5,62
8800417	MERPAN SC	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Maladies précoces des fruits	3 L/ha	6	480 g/L	7,02	3,37
8800417	MERPAN SC	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Stemphyliose	3 L/ha	10	480 g/L	11,70	5,62
8800417	MERPAN SC	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Stemphyliose	3 L/ha	6	480 g/L	7,02	3,37
8800417	MERPAN SC	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	3 L/ha	6	480 g/L	7,02	3,37
8800417	MERPAN SC	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	3 L/ha	10	480 g/L	11,70	5,62

⁵ D'autres conditions d'emploi sont applicables à chaque produit. Se référer aux décisions d'AMM.

8800417	MERPAN SC	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	5	L/ha	2	480	g/L	3,90	1,87
8800417	MERPAN SC	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	3	L/ha	3	480	g/L	3,51	1,68
8800417	MERPAN SC	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	3	L/ha	2	480	g/L	2,34	1,12
8800417	MERPAN SC	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	3	L/ha	3	480	g/L	3,51	1,68
8800417	MERPAN SC	Prunier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	5	L/ha	2	480	g/L	3,90	1,87
8800417	MERPAN SC	Prunier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	5	L/ha	4	480	g/L	7,80	3,74
8800417	MERPAN SC	Prunier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	3	L/ha	4	480	g/L	4,68	2,25
8800417	MERPAN SC	Prunier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	5	L/ha	4	480	g/L	7,80	3,74
8800417	MERPAN SC	Prunier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	5	L/ha	2	480	g/L	3,90	1,87
2160792	MULTICAP	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Maladies précoces des fruits	1,9	kg/ha	10	800	g/kg	7,41	5,93
2160792	MULTICAP	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Stemphyliose	1,9	kg/ha	10	800	g/kg	7,41	5,93
2160792	MULTICAP	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Stemphyliose	1,9	kg/ha	6	800	g/kg	4,45	3,56
2160792	MULTICAP	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	1,9	kg/ha	10	800	g/kg	7,41	5,93
2160792	MULTICAP	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	3	kg/ha	2	800	g/kg	2,34	1,87
2160792	MULTICAP	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	1,9	kg/ha	2	800	g/kg	1,48	1,19
2160792	MULTICAP	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	1,9	kg/ha	3	800	g/kg	2,22	1,78
2160792	MULTICAP	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	1,9	kg/ha	3	800	g/kg	2,22	1,78
2160792	MULTICAP	Prunier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	3	kg/ha	2	800	g/kg	2,34	1,87
2160792	MULTICAP	Prunier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	1,9	kg/ha	4	800	g/kg	2,96	2,37
2160792	MULTICAP	Prunier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	1,9	kg/ha	4	800	g/kg	2,96	2,37
2170687	SCAB 80 WG	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Maladies précoces des fruits	1,9	kg/ha	10	800	g/kg	7,41	5,93
2170687	SCAB 80 WG	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	1,9	kg/ha	10	800	g/kg	7,41	5,93
2170687	SCAB 80 WG	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	3	kg/ha	2	800	g/kg	2,34	1,87
2170687	SCAB 80 WG	Prunier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	3	kg/ha	2	800	g/kg	2,34	1,87
2170687	SCAB 80 WG	Prunier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	1,9	kg/ha	4	800	g/kg	2,96	2,37
2060134	SIGMA DG	Cerisier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s) et pourriture grise	1,8	kg/ha	2	800	g/kg	1,40	1,12
2060134	SIGMA DG	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	1,8	kg/ha	6	800	g/kg	4,21	3,37
2060134	SIGMA DG	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	1,8	kg/ha	10	800	g/kg	7,02	5,62
2060134	SIGMA DG	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Maladies précoces des fruits	1,8	kg/ha	6	800	g/kg	4,21	3,37
2060134	SIGMA DG	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Maladies précoces des fruits	1,8	kg/ha	10	800	g/kg	7,02	5,62

2060134	SIGMA DG	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	1,8 kg/ha	6	800 g/kg	4,21	3,37
2060134	SIGMA DG	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	1,8 kg/ha	10	800 g/kg	7,02	5,62
2060134	SIGMA DG	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	3 kg/ha	2	800 g/kg	2,34	1,87
2060134	SIGMA DG	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	1,8 kg/ha	2	800 g/kg	1,40	1,12
2060134	SIGMA DG	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	3 kg/ha	2	800 g/kg	2,34	1,87
2060134	SIGMA DG	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	1,8 kg/ha	2	800 g/kg	1,40	1,12
2060134	SIGMA DG	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	1,8 kg/ha	4	800 g/kg	2,81	2,25
2060134	SIGMA DG	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	1,8 kg/ha	2	800 g/kg	1,40	1,12
2060134	SIGMA DG	Prunier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	1,8 kg/ha	2	800 g/kg	1,40	1,12
2060134	SIGMA DG	Prunier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	3 kg/ha	2	800 g/kg	2,34	1,87
2060134	SIGMA DG	Prunier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	3 kg/ha	2	800 g/kg	2,34	1,87
2060134	SIGMA DG	Prunier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	1,8 kg/ha	2	800 g/kg	1,40	1,12
2060134	SIGMA DG	Prunier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	1,8 kg/ha	4	800 g/kg	2,81	2,25

Annexe II - Illustration du calcul des doses ajustées en fonction du programme de traitement

Un agriculteur envisage d'utiliser le produit SIGMA DG selon les pratiques suivantes :

12613203 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage

DOSE MAX D'EMPLOI	NOMBRE MAX D'APPLICATION	STADE D'APPLICATION	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE	ZNT ARTHROPODES	ZNT PLANTES
1,8 kg/ha	6	-	28 jour(s)	20 m	-	-

INTERVALLE MINIMUM ENTRE APPLICATIONS :

CONDITIONS :

6 applications maximum sur sols à pH > 7,5

DATE D'AUTORISATION DE L'USAGE :

05/08/2014

L'agriculteur envisage 3 séquences de traitements (a,b,c) selon les modalités suivantes :

Densité foliaire	Nombre de traitements (cas a)	Nombre de traitements (cas b)	Nombre de traitements (cas c)
50 %	1	1	0
75 %	1	1	0
90 %	2	2	1
100 %	2	0	2

Cas a : L'utilisateur souhaite réaliser 6 traitements dont 1 à 50% de végétation, 1 à 75%, 2 à 90% et 2 à 100%.

I/ Paramètres du produit <p>1 - Renseigner les paramètres du produit autorisé sur l'usage ciblé par le traitement, tels qu'ils figurent dans la décision d'autorisation de mise sur le marché.</p> <p>Concentration du produit (ex : 800 g/kg) 800 g/kg</p> <p>Dose autorisée par application (en L ou kg de produit par ha) 1,8 L</p> <p>Nombre d'applications autorisées : 6</p>	II/ Nombre d'applications <p>2 - Renseigner l'itinéraire technique envisagé sur la culture, en indiquant le nombre d'applications souhaité à chaque stade végétatif. Chaque stade est défini par un paramètre de densité feuillée (faible densité, moyenne densité, forte densité, très forte densité).</p> <table border="1"><tr><td>Faible densité</td><td>Moyenne densité</td></tr><tr><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>Forte densité</td><td>Très forte densité</td></tr><tr><td>2</td><td>2</td></tr></table>	Faible densité	Moyenne densité	1	1	Forte densité	Très forte densité	2	2	III/ Densité du feuillage (en %) <p>3 - Renseigner la densité feuillée (en %) estimée à chaque stade d'application.</p> <table border="1"><tr><td>Faible densité</td><td>Moyenne densité</td></tr><tr><td>50.0</td><td>75.0</td></tr><tr><td>Forte densité</td><td>Très forte densité</td></tr><tr><td>90.0</td><td>100.0</td></tr></table>	Faible densité	Moyenne densité	50.0	75.0	Forte densité	Très forte densité	90.0	100.0
Faible densité	Moyenne densité																	
1	1																	
Forte densité	Très forte densité																	
2	2																	
Faible densité	Moyenne densité																	
50.0	75.0																	
Forte densité	Très forte densité																	
90.0	100.0																	

A partir de ces données, le calculateur propose les doses de produit à utiliser pour traiter 1 ha, afin de se conformer à l'obligation de réduction de 61% de la dose autorisée :

Masse de PPP en kg/ha/application en fonction de la densité du feuillage

Cette rubrique indique les volumes de produit applicables à chaque application permettant de répondre à l'obligation de réduire d'au moins 61 % en moyenne la quantité de produit phytopharmaceutique appliquée (par hectare).

Densité Faible : 0,42 kg
Densité Moyenne : 0,63 kg
Densité Forte : 0,75 kg
Densité Très forte : 0,83 kg

Consommation totale de l'itinéraire technique (ITK) : 3,370 kg S.A./ha/an ; Reliquat : 0 kg/ha/an

Pour le 1^{er} traitement, l'utilisateur pourra utiliser 0,42 kg de produit par hectare pour traiter son verger à 30% de végétation. Pour le 2^{ème}, 0,63 kg de produit par hectare pour traiter son verger à 50% de végétation. Pour le 3^{ème} et le 4^{ème}, 2 x 0,75 kg de produit par hectare pour traiter son verger à 70% de végétation. Pour le 5^{ème} et le 6^{ème}, 2 x 0,83 kg de produit par hectare pour traiter son verger à 100% de végétation.

Cas b : L'utilisateur souhaite faire l'impasse sur 2 traitements à 100% de végétation :

I/ Paramètres du produit	II/ Nombre d'applications	III/ Densité du feuillage (en %)
1 - Renseigner les paramètres du produit autorisé sur l'usage ciblé par le traitement, tels qu'ils figurent dans la décision d'autorisation de mise sur le marché.		
Concentration du produit (ex : 800 g/kg) <input type="text" value="800"/> <input type="button" value="g/kg"/> <input type="button" value="g/kg"/>	2 - Renseigner l'itinéraire technique envisagé sur la culture, en indiquant le nombre d'applications souhaité à chaque stade végétatif. Chaque stade est défini par un paramètre de densité foliaire (faible densité, moyenne densité, forte densité, très forte densité).	
Nombre d'applications autorisées <input type="text" value="6"/> <input type="button" value=""/>	Faible densité : 1 <input type="button" value=""/> Moyenne densité : 1 <input type="button" value=""/>	Faible densité : 50.0 <input type="button" value=""/> % Moyenne densité : 75.0 <input type="button" value=""/> %
	Forte densité : 2 <input type="button" value=""/> Très forte densité : 0 <input type="button" value=""/>	Forte densité : 90.0 <input type="button" value=""/> % Très forte densité : 100.0 <input type="button" value=""/> %
Masse de PPP en kg/ha/application en fonction de la densité du feuillage		
<small>Cette rubrique indique les volumes de produit applicables à chaque application permettant de répondre à l'obligation de réduire d'au moins 61 % en moyenne la quantité de produit phytopharmaceutique appliquée (par hectare).</small>		
Densité Faible : 0.69 kg Densité Moyenne : 1.04 kg Densité Forte : 1.24 kg Densité Très forte : 0.00 kg		

Consommation totale de l'ITK : 3,370 kg S.A./ha/an ; Reliquat : 0 kg/ha/an

Pour le 1^{er} traitement l'utilisateur peut utiliser 0,69 kg de produit par hectare pour traiter son verger à 50% de végétation. Pour le 2^{ème}, il pourra utiliser 1,04 kg de produit par hectare pour traiter son verger à 75% de végétation. Pour le 3^{ème} et le 4^{ème}, 2 x 1,24 kg de produit par hectare pour traiter son verger à 90% de végétation.

Cas c : L'utilisateur souhaite faire 1 traitement à 90% de végétation et 2 traitements à 100% de végétation :

I/ Paramètres du produit <p>1 - Renseigner les paramètres du produit autorisé sur l'usage ciblé par le traitement, tels qu'ils figurent dans la décision d'autorisation de mise sur le marché.</p> <p>Concentration du produit (ex : 800 g/kg) : 800 g/kg</p> <p>Dose autorisée par application (en L ou kg de produit par ha) : 1,8</p> <p>Nombre d'applications autorisées : 6</p>	II/ Nombre d'applications <p>2 - Renseigner l'itinéraire technique envisagé sur la culture, en indiquant le nombre d'applications souhaité à chaque stade végétatif. Chaque stade est défini par un paramètre de densité foliaire (faible densité, moyenne densité, forte densité, très forte densité).</p> <table border="1"><tr><td>Faible densité</td><td>Moyenne densité</td></tr><tr><td>0</td><td>0</td></tr><tr><td>Forté densité</td><td>Très forte densité</td></tr><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>	Faible densité	Moyenne densité	0	0	Forté densité	Très forte densité	1	2	III/ Densité du feuillage (en %) <p>3 - Renseigner la densité foliaire (en %) estimée à chaque stade d'application.</p> <table border="1"><tr><td>Faible densité</td><td>Moyenne densité</td></tr><tr><td>50.0</td><td>75.0</td></tr><tr><td>Forté densité</td><td>Très forte densité</td></tr><tr><td>90.0</td><td>100.0</td></tr></table>	Faible densité	Moyenne densité	50.0	75.0	Forté densité	Très forte densité	90.0	100.0
Faible densité	Moyenne densité																	
0	0																	
Forté densité	Très forte densité																	
1	2																	
Faible densité	Moyenne densité																	
50.0	75.0																	
Forté densité	Très forte densité																	
90.0	100.0																	

Masse de PPP en kg/ha/application en fonction de la densité du feuillage

Cette rubrique indique les volumes de produit applicables à chaque application permettant de répondre à l'obligation de réduire d'au moins 61 % en moyenne la quantité de produit phytopharmaceutique appliqué (par hectare).

Densité Faible : 0.00 kg
Densité Moyenne : 0.00 kg
Densité Forte : 1.31 kg
Densité Très forte : 1.45 kg

Consommation totale de l'ITK : 3,370 kg S.A./ha/an **Reliquat :** 0 kg/ha/an

L'utilisateur peut utiliser 1 x 1,31 kg de produit par hectare pour le traitement à 90% et 2 x 1,45 kg de produit par hectare pour le traitement à 100% de végétation.

Cas d : l'utilisateur souhaite utiliser le produit MERPAN 80 WDG pour les 4 derniers traitements de son verger. Il a déjà utilisé 1 kg de captane par hectare lors de sa campagne de traitement.

Le pH de son sol acide à neutre (<7,5).

Le produit est autorisé sur ce type de sol selon les pratiques agricoles suivantes :

12603211 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Maladies précoces des fruits

DOSE MAX D'EMPLOI	NOMBRE MAX D'APPLICATION	STADE D'APPLICATION	DÉLAI AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE	ZNT ARTHROPODES	ZNT PLANTES
1,9 kg/ha	10	-	28 jour(s)	20 m	-	-

INTERVALLE MINIMUM ENTRE APPLICATIONS :

CONDITIONS :

- Au maximum 10 applications, dont au plus 6 en présence de fruits. - Au maximum 6 applications sur sols à pH > 7,5.

DATE D'AUTORISATION DE L'USAGE :

04/05/2012

I/ Paramètres du produit

1 - Renseigner les paramètres du produit autorisé sur l'usage ciblé par le traitement, tels qu'ils figurent dans la décision d'autorisation de mise sur le marché.

Concentration du produit (ex : 800 g/kg)	Dose autorisée par application (en L ou kg de produit par ha)
800	g/kg
1,9	kg/ha

Nombre d'applications autorisées

10

Quantités déjà appliquées (campagne en cours):

Renseigner dans les cases ci-dessous les quantités de captane ou de produit en contenant déjà consommées sur la campagne culturelle en cours.

Captane (kg/ha)	Produit (L/ha ou kg/ha)
1	1,25

II/ Nombre d'applications

2 - Renseigner l'itinéraire technique envisagé sur la culture, en indiquant le nombre d'applications souhaité à chaque stade végétatif. Chaque stade est défini par un paramètre de densité foliaire (faible densité, moyenne densité, forte densité, très forte densité).

Faible densité	Moyenne densité
0	0
Forté densité	Très forte densité
0	4

III/ Densité du feuillage (en %)

3 - Renseigner la densité foliaire (en %) estimée à chaque stade d'application.

Faible densité	Moyenne densité
50,0	75,0
Forté densité	Très forte densité
90,0	100,0

Masse de PPP en kg/ha/application en fonction de la densité du feuillage

Cette rubrique indique les volumes de produit applicables à chaque application permettant de répondre à l'obligation de réduire d'au moins 61 % en moyenne la quantité de produit phytopharmaceutique appliquée (par hectare).

Densité Faible : 0,00 kg

Densité Moyenne : 0,00 kg

Densité Forte : 0,00 kg

Densité Très forte : 1,54 kg

Consommation totale ITK : 5,928 kg S.A./ha/an ; **Reliquat :** 0 kg/ha/an

Les 4 traitements peuvent être effectués à 4 x 1,540 kg de produit par hectare pour traiter son verger à 100% de végétation.

NB : **Sur sol basique ($\text{pH}>7,5$)**, le nombre maximal d'applications autorisé serait de 6 pour une quantité maximale de captane appliquée à l'hectare de 3,557 kg. Les 4 dernières applications devraient être effectuées à un volume de 0,80 kg de produit par hectare.